



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/50/36
30 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 116 et 45 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/50/L.17/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1, 6, 8, 11, 16, 17, 19 et 24 du projet de résolution A/50/L.17/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Louerait les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour affermir la paix et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet et demanderait au Secrétaire général de continuer d'appuyer au maximum les initiatives et les efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale;

b) Apprécierait le souci des pays centraméricains de mettre au point un modèle nouveau de sécurité régionale fondé sur un équilibre judicieux des forces et sur la primauté du pouvoir civil, inviterait instamment la Commission de sécurité à poursuivre les négociations relatives à l'élaboration du Traité de sécurité démocratique en Amérique centrale, qui constitue l'un des objectifs fondamentaux du Système d'intégration de l'Amérique centrale, et demanderait au Secrétaire général de fournir en temps opportun à la Commission l'appui nécessaire;

c) Soulignerait qu'il importe que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque intensifient sérieusement et résolument leurs négociations et demanderait instamment que les négociations sur

les autres points soient menées à bien sans retard, pour parvenir le plus rapidement possible à un accord de paix solide et durable, qui marquera l'aboutissement du processus de paix en Amérique centrale;

d) Prierait le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale de continuer d'appuyer le processus de paix ainsi que les initiatives en faveur de la réconciliation nationale, de la démocratie et du développement au Guatemala;

e) Prendrait acte encore une fois de l'utile et opportune participation du Secrétaire général et de ses représentants et les encouragerait à continuer de s'entremettre autant qu'il le faudra pour que tous les engagements pris par les parties à l'Accord de paix en El Salvador soient remplis, s'agissant notamment de l'action menée de concert par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional pour obtenir les ressources propres à faciliter l'application intégrale de l'Accord de paix;

f) Constaterait les progrès réalisés par le peuple et le Gouvernement nicaraguayens pour servir la cause de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale, reconnaîtrait qu'il importe de parvenir à l'entente nationale afin de définir une stratégie nationale de développement grâce au dialogue politique et à la concertation économique et sociale entre tous les secteurs de la nation, de manière à étayer les fondements de la reconstruction du Nicaragua, et soulignerait également qu'il importe que le Secrétaire général réponde à la demande du Nicaragua, qui souhaite que des observateurs suivent le processus électoral en 1996;

g) Rendrait hommage à l'oeuvre accomplie par le groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), qui seconde activement, sous la coordination du Secrétaire général, les efforts faits pour assurer la relance économique et le développement social du pays, notamment pour trouver une solution au problème que pose la dette extérieure et obtenir des fonds d'investissement et des moyens financiers nouveaux qui permettent la poursuite des programmes économiques et sociaux de reconstruction et prierait le Secrétaire général de continuer d'épauler ces efforts;

h) Exprimerait de nouveau sa profonde gratitude au Secrétaire général, qu'elle remercierait de son action en faveur du processus d'établissement et de renforcement de la paix en Amérique centrale, ainsi qu'aux groupes de pays amis, qui sont directement intervenus à ces fins et les prierait de poursuivre leurs efforts dans ce sens.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

2. Les demandes ci-dessus concernent le sous-programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive et rétablissement de la paix) du programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche, collecte et analyse d'informations) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé. Si des ressources sont prévues dans le budget-programme au titre des activités d'appui aux fonctions du Secrétaire général dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, les

activités connexes sont rarement inscrites dans le budget-programme car, de par leur nature même, elles ne s'y prêtent pas. C'est le cas des activités du Secrétaire général visant à promouvoir une paix ferme et durable en Amérique centrale.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général, pour répondre aux demandes énoncées au paragraphe 1 ci-dessus :

a) Continuerait d'appuyer au maximum les initiatives et les efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale;

b) Continuerait de fournir un appui aux négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque et d'y participer activement, de contribuer activement à la mise en oeuvre des accords déjà conclus en fournissant notamment un appui technique et une orientation politique à la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme et le respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions de suivi et de vérification et de faciliter dans les faits – notamment par le biais de la vérification – l'application des nouveaux accords qui doivent être conclus conformément à l'accord-cadre du 10 janvier 1994;

c) Continuerait de fournir un appui technique et une orientation politique à la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions de vérification et de bons offices et, à la fin du mandat de la Mission, s'emploierait à faciliter le respect des engagements pris dans le cadre des accords de paix;

d) En collaboration avec la Division de l'assistance électorale du Département des opérations de maintien de la paix, mettrait au point des modalités concernant le détachement d'observateurs chargés de suivre le processus électoral au Nicaragua en 1996 et continuerait d'épauler les efforts du groupe d'appui au Nicaragua, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 19 du projet de résolution.

D. Ressources additionnelles calculées sur la base du coût intégral

4. À ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, l'Assemblée générale avait autorisé deux postes temporaires (1 P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) pour 1992 et 1993, en application des résolutions 46/109 A du 17 décembre 1991 et 47/118 du 18 décembre 1992, respectivement. Compte tenu de l'élargissement de l'appui demandé dans ses résolutions 48/161 du 20 décembre 1993 et 49/137 du 19 décembre 1994, elle a autorisé pour 1995 le maintien de ces deux postes temporaires et la création d'un poste d'administrateur supplémentaire, de la classe P-4, pour faciliter le processus de paix en Amérique centrale.

5. Ainsi qu'il l'indique dans ses derniers rapports sur cette question (A/49/489 et Corr.1 et A/50/499), le Secrétaire général reste activement engagé dans le processus de paix en Amérique centrale. Il est nécessaire qu'il continue d'exercer ses bons offices au Guatemala et en El Salvador et d'épauler le groupe d'appui au Nicaragua ainsi que la MINUGUA et la MINUSAL. En outre, l'adoption du projet de résolution A/50/L.17/Rev.1 amènerait le Secrétaire général à mener un large éventail d'activités, notamment en vue d'appuyer l'application intégrale des accords en El Salvador après le départ de la MINUSAL. Il est également prévu que, le moment venu, l'Organisation des Nations Unies sera appelée à vérifier les nouveaux accords qui doivent être conclus, en ce qui concerne le Guatemala, conformément à l'accord-cadre du 10 janvier 1994.

6. On prévoit que si l'Assemblée adopte le projet de résolution, les activités mentionnées au paragraphe 3 nécessiteraient le maintien des trois postes temporaires (1 P-5, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) pour faciliter, sous tous ses aspects, la participation du Secrétaire général au processus de paix en Amérique centrale.

7. Le spécialiste des affaires politiques de la classe P-5 aurait pour tâche spécifique de mener à bien les travaux préparatoires prévus dans l'accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque, signé par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (A/48/954-S/1994/751, annexe II). Il serait principalement chargé d'étudier le champ d'action et le fonctionnement d'autres "commissions de la vérité" aux travaux desquelles l'ONU et des organismes nationaux ont participé et d'examiner avec d'autres experts l'expérience acquise sur le plan fonctionnel et pratique pour voir si elle est utile et applicable dans le cas du Guatemala. En outre, l'intéressé présenterait, en consultation avec le Gouvernement guatémaltèque, l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque et divers secteurs de la société guatémaltèque, des propositions concernant les questions ci-après :

a) Le cadre historique dans lequel se sont inscrites la violence et les violations des droits de l'homme au cours de ces 35 dernières années de conflit armé;

b) Les modalités que la Commission appliquera eu égard aux actes de violence qui se sont produits : procédures de communication, d'enquête et de recours;

c) Les paramètres des recommandations politiques, judiciaires et administratives que la Commission devrait présenter en fin de compte aux autorités guatémaltèques pour mettre fin à l'impunité et empêcher de nouvelles violations;

d) Les moyens auxquels l'État, des institutions clefs comme l'armée et le pouvoir judiciaire, et la société civile dans son ensemble devraient avoir recours pour préserver la mémoire des victimes, favoriser la réconciliation et le respect des droits de l'homme et renforcer le processus démocratique au Guatemala.

8. Le spécialiste des affaires politiques de la classe P-4 continuerait de prêter son concours au Secrétaire général ou à son Représentant spécial dans le cadre des processus de paix en El Salvador et au Nicaragua. Il aurait notamment pour fonctions de fournir un appui technique et une orientation politique à la MINUSAL pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions de vérification et de bons offices et, à la fin du mandat de la Mission, d'aider le Secrétaire général à faciliter la pleine application des accords de paix. Pour ce qui est du Nicaragua, le fonctionnaire en question continuerait d'aider le Secrétaire général à soutenir les efforts du groupe d'appui de ce pays, et, en consultation avec les membres de la Division de l'assistance électorale, de mettre au point des modalités concernant le détachement d'observateurs chargés de suivre le processus électoral au Nicaragua en 1996.

9. Pour fournir les services de secrétariat voulus aux deux spécialistes des affaires politiques, il sera nécessaire de maintenir le poste d'agent des services généraux (autres classes).

10. Sur la base du coût intégral, les dépenses à prévoir s'établissent comme suit :

a)	<u>Personnel</u>	
	Traitements et dépenses communes de personnel afférents à 75 300 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pendant 12 mois en 1996	
b)	<u>Frais de voyage</u>	45 000
	Total	<u>320 300</u>

E. Possibilité de financement

11. Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 pour couvrir les dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 320 000 dollars correspondant aux postes supplémentaires requis pour appuyer les efforts que poursuit le Secrétaire général dans ce domaine. C'est pourquoi on ne pense pas que les dépenses en question puissent être couvertes dans les limites des crédits inscrits au chapitre 3 du projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997.

F. Demande de crédits supplémentaires

12. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/50/L.17/Rev.1, il faudrait prévoir pour 1996 des ressources supplémentaires d'un montant estimatif de 320 300 dollars au titre du chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

G. Fonds de réserve

13. De l'avis du Secrétaire général, les activités prévues dans le projet de résolution ont un caractère extraordinaire lié au maintien de la paix et de la

/...

sécurité et, conformément au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, ne devraient donc pas être imputées sur le fonds de réserve.

H. Récapitulation

14. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/50/L.17/Rev.1, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 320 300 dollars au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. En outre, il faudra ouvrir au chapitre 32 (Contributions du personnel), un montant de 60 900 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
